

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit-janvier, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le douze janvier deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS

Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.




ETAIENT ABSENTS : Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur CHAIGNEAU Jacques ayant donné pouvoir à Madame BOUSSEAU Marie-Line.

Secrétaire de séance : Roch CHERAUD

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 9 – Pouvoirs : 1 – Votants : 10

Arrêté le 15 février 2024

Publié sur le site internet le 21 février 2024

<p>Secrétaire de séance Roch CHERAUD</p> 	<p>La Présidente de séance Dorothée PACAUD</p>  
--	---

Le Procès-Verbal de la séance du Bureau Communautaire du 21 décembre 2023 est arrêté à l'unanimité.



DEC2024-002 - PARTICIPATION FINANCIERE 2024 A LA MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : La Communauté de Communes du Sud-Estuaire adhère à la Mission Locale du Pays de Retz. La règle générale de calcul des cotisations correspond à la pondération de quatre critères par rapport à la participation globale des collectivités locales.

Ces critères sont :

- La population générale de chaque Communauté de Communes,
- La population des jeunes 16-25 ans de chaque Communauté de Communes,
- Le nombre de demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans de chaque Communauté de Communes,
- Les bases réelles de chaque Communauté de Communes.

Pour l'année 2024, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire s'élève à 44 179.97 €.

ARTICLE 2 : La Présidente ou son représentant est autorisé à verser cette somme à la Mission Locale du Pays de Retz.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale et le service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

